



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE à 18H30

N°017/2024 - Modification de la participation financière du CCAS pour l'aide mobilité - titres de transport bus : tarification bus pour les PMR

Membres en exercice : **11** - Présents : **8** - Excusés avec Pouvoir : **2** - Excusés sans Pouvoir : **1**
Absents : **0** - Votants : **10**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 28 NOVEMBRE, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 22 NOVEMBRE 2024**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain Rousseau, Vice-Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Habiba BENLAKRI, Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Claude GERBEL, Frédéric MARCILLAC, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER, Alain ROUSSEAU.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR

Madame Marie-Françoise HGOBURU (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)

Madame Isabelle MESSINA (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. Madame **Evelyne DOUVRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Vice-Président explique que RUBIS, réseau de transport de Grand Bourg Agglomération a augmenté ses tarifs depuis le 1^{er} septembre 2024. Par délibération en date du 30 mai 2024, le CCAS a décidé d'augmenter sa prise en charge pour pallier en partie à cette hausse. RUBIS a également décidé de créer de nouveaux tarifs liés aux PMR (Rubis'Plus, PMR). Aussi, il propose que les personnes concernées (PMR) puissent bénéficier de l'aide du CCAS comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Type d'abonnement	Tarif RUBIS	Prise en charge CCAS	Reste à charge du bénéficiaire
Forfait 10 voyages Rubis'Plus PMR (18 forfaits par an maximum)	18 €	13,20 €	4,80 €
Abonnement mensuel Rubis'Plus PMR	21,30 €	16,90 €	4,40 €
Abonnement annuel Rubis'Plus PMR Résident TREMPAIN	213 €	161,50 €	51,50 €

Frais de carte à la charge du bénéficiaire.

Le Vice-Président rappelle les critères d'attribution de cette aide.

- Condition de résidence : vivre sur la commune de Saint Denis lès Bourg.
- Condition d'âge : avoir au minimum 4 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20241128-017-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024
Publication : 06/12/2024

Délibération n°017/2024 du 28 novembre 2024 (suite)

- Condition de ressources : avoir un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur au barème qui correspond au plafond du RFR du Code général des impôts (article 1417) multiplié par 1,25, réévalué en septembre de chaque année.
- Justificatifs à fournir : pièce d'identité valide, justificatif de domicile de moins de trois mois et dernier avis d'imposition (à redonner chaque année en septembre).

Pour Rubis'Plus PMR, les habitants devront présenter leur carte Carte Mobilité Inclusion (mention Invalidité uniquement) ou un certificat médical de handicap temporaire (2) d'une validité de 6 mois maximum.

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier la participation financière du CCAS pour l'aide mobilité - titres de transport bus, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme décrit ci-dessous :

Type d'abonnement	Tarif RUBIS	Prise en charge CCAS	Reste à charge du bénéficiaire
Forfait 10 voyages solidaire (18 forfaits par an maximum)	6 €	4,40 €	1,60 €
Abonnement mensuel solidaire	17 €	13,50 €	3,50 €
Abonnement annuel solidaire	170 €	129 €	41 €
Abonnement scolaire	20 €	10 €	10 €
Forfait 10 voyages Rubis'Plus PMR (18 forfaits par an maximum)	18 €	13,20 €	4,80 €
Abonnement mensuel Rubis'Plus PMR	21,30 €	16,90 €	4,40 €
Abonnement annuel Rubis'Plus PMR Résident TREMPLEIN	213 €	161,50 €	51,50 €

➤ **VALIDE** les critères d'attribution comme suit :

- Condition de résidence : vivre sur la commune de Saint Denis lès Bourg.
- Condition d'âge : avoir au minimum 4 ans
- Condition de ressources : avoir un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur au barème qui correspond au plafond du RFR du Code général des impôts (article 1417) multiplié par 1,25, réévalué en septembre de chaque année.
- Justificatifs à fournir : pièce d'identité valide, justificatif de domicile de moins de trois mois et dernier avis d'imposition (à redonner chaque année en septembre). Pour Rubis'Plus PMR, les habitants devront présenter leur carte Carte Mobilité Inclusion (mention Invalidité uniquement) ou un certificat médical de handicap temporaire (2) d'une validité de 6 mois maximum.

➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront mandatées à l'article 65888 du budget du CCAS.

➤ **DONNE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



La secrétaire de séance,
Evelyne DOUVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20241128-017-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024
Publication : 06/12/2024